departement DES **DEUX-SEVRES**

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice: 45

le 14 Septembre 1998

Convocation du Conseil Municipal:

Affichage du Compte-Rendu Sommaire : le 29 Septembre 1998

SEANCE DU 25 septembre 1998

Garantie d'emprunt à la SA HLM des Deux-Sèvres - Prêt Locatif Aidé de 150.000 F avec préfinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réhabilitation d'1 logement 4 rue du Clou Bouchet à Niort

[Annexe]

Président :

Votants: 44

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents:

Adjoints:

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers:

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Luc DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Christiane DRAPET, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.

Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.

M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.

M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Alain PAGE.

Excusés:

Conseillers:

Mme Annie COUTUREAU

DELIBERATION D98326

Finances Ressources Financières

Garantie d'emprunt à la SA HLM des Deux-Sèvres - Prêt Locatif Aidé de 150.000 F avec préfinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réhabilitation d'1 logement 4 rue du Clou Bouchet à Niort

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée le 19 juin 1998 par la société anonyme d'h.l.m. des deux-sèvres et de la région, tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un emprunt de 150.000 F avec préfinancement à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation d'1 logement sis 4, rue du Clou Bouchet à Niort,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la sahlm des deux-sèvres et de la région à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt avec préfinancement, soit 150.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement -qui seront exigibles à son terme si elle est inférieure à 12 mois, ou capitalisés si la durée atteint au moins 12 mois- à contracter par la sahlm des deux-sèvres et de la région auprès de la caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation d'1 logement sis 4, rue du Clou Bouchet à Niort.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêteur : caisse des dépôts et consignations

- Nature : Prêt Locatif Aidé

- Montant : 150.000 F - Taux d'intérêt annuel : 4,30 %

- Durée totale : 32 ans et 11 mois

dont durée du préfinancement : 11 mois et durée d'amortissement : 32 ans - Différé d'amortissement : néant - Différé d'intérêts : néant - Taux de progressivité des annuités : 1 % par an

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et à passer convention avec ce dernier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 44
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Ordre du jour